

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 05 OCTOBRE 2021 à 19h00

<u>Date de la convocation</u> :	27/09/2021
<u>Date d'affichage</u> :	27/09/2021
<u>Nombres de Membres</u> :	En exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à 19 H10,
le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS-LE-SEC s'est réuni en session ordinaire, au lieu
habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur DIARRA Cyril,
Maire

Etaient présents : M. Patrick JAMET - M. Arménio FERNANDES - Mme. Isabelle KIBWAKA -
M. Eric MONMIREL - Mme. Nadège MADI - M. Baptiste MONMIREL - M. François CAU -
M. David BELLO

ABSENTS EXCUSES : Mme. Marie-France BACON ZABRONIECKA - M. Moussa SADIO

Isabelle KIBWAKA a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Ouverture de la séance à 19H10

M. DIARRA ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2021-01-05-10 VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION (RAD) ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Monsieur Monmirel Eric donne lecture de ces rapports au Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Monmirel Eric et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la présente.

2021-02-05-10 AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A FAIRE UNE DEMANDE DE FOND DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA MARE DE VILLIERS LE SEC AUPRES DE LA C3PF

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de la restauration écologique de la mare de Villiers Le Sec, il convient de faire une demande de fond de concours auprès de la C3PF.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire une demande de subventions auprès de la C3PF, afin de financer la restauration écologique de la mare de Villiers Le Sec.

2021-03-05-10 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DONNEE PAR LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-SEC A LA C3PF EN VUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE SA MARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9- « I-1-1.1 » portant sur la compétence obligatoire « l'aménagement de l'espace », et « I-5-5.4 » portant sur la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-joint,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est dotée de la compétence obligatoire portant sur l'aménagement de l'espace, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : études, réalisations et développement de toutes les opérations reconnues d'intérêt communautaire concourant à l'aménagement de l'espace, à l'embellissement des communes, à la préservation et à la mise en valeur des paysages, ainsi que sur la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, avec la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que le projet de restauration écologique de la mare de Villiers-le-Sec, avec l'assistance technique et écologique du PNR Oise-Pays-de-France dans la conception et la réalisation de cette opération.

Considérant que la technicité de l'opération et la nécessité d'adoindre des compétences spécialisées dans l'organisation générale du projet, les responsabilités qui découlent du projet et des missions particulières des intervenants dans l'acte à construire, la conception et le suivi de réalisation du projet nécessitent des compétences non disponibles au sein de la commune de Villiers-le-Sec ;

Considérant que la commune de Villiers-le-Sec souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, qui assurera le pilotage général de l'opération ; qu'il convient ainsi de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Villiers-le-Sec au profit de la Communauté de communes Carnelle Pays de France pour effectuer lesdits travaux,

Considérant que le coût prévisionnel du projet (valeur septembre 2021) s'établit à la somme indicative de 161 091.33 €HT soit 193 309.59 € TTC.

Le plan de charges prend en compte les évaluations et la consolidation des missions nécessaires au projet au stade de l'étude préliminaire (niveau étude de faisabilité).

Ce montant reste indicatif et pourra évoluer en fonction des études complémentaires qu'il s'avérerait nécessaire de conduire en phase de conception (stade PRO-DCE), au stade d'attribution des contrats de travaux (stade ACT), ainsi qu'en cours de chantier (stade DET) en cas de survenance de besoins ou d'aléas ne pouvant être raisonnablement évalués avant le lancement de l'opération. L'évaluation de l'ensemble du coût de ces études et travaux à réaliser, à la charge de la commune, est estimée à 60 414.30 € TTC, déduction faite :

- des subventions qui seront perçues directement par la commune de Villiers-le-Sec et reversées intégralement à la C3PF, dès réception des sommes en trésorerie. La perception de subvention reste à destination de la commune, avec assistance de la C3PF, pour les demandes de paiement.
- du FCTVA, non récupérable. Conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage délégué lui attribueront le droit de percevoir le FCTVA,
- Eventuellement, tout autre financement qui permettrait d'alléger ce reste à charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER A L'UNANIMITE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Villiers-Le-Sec, au profit de la C3PF, dans le cadre des travaux de restauration de la mare de Villiers-Le-Sec,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document nécessaire à sa bonne exécution,

DE DIRE que les crédits alloués pour cette opération seront inscrits au budget 2022 de la C3PF, dans l'attente des remboursements de la commune,

Questions diverses

- Borne incendie non accessible (13 rue G.Pompidou) : Proposition de pose d'arceaux.
- Voiture ventouse : à faire marquer par la PPM

Informations diverses

- 18 rue G.Pompidou : Déclaration de Péril Imminent en cour

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H21.

Le Maire



Le Secrétaire

I.KIBWAKA

